

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 15 MAI 1914

### Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1914.

(Voir les nos 4-VII, 211 et 215, session de 1913-1914, de la Chambre des Représentants ; — 65, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le baron DESCAMPS, Président ; le marquis DE BEAUFFORT, DERBAIX, FLECHET, le baron MINCÉ DU FONTBARÉ, le baron STIÉNON DU PRÉ et RAEPSAET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Sciences et des Arts a été adopté par la Chambre des Représentants, le 3 avril 1914, par 86 voix contre 22 et 1 abstention.

L'examen du chapitre 1<sup>er</sup> ne donne lieu à aucune remarque.

Une charge temporaire de 15,000 francs disparaît, mais une majoration de 30,000 francs environ est demandée en vue d'accorder les augmentations réglementaires au personnel.

D'un autre côté, on demande le transfert d'une somme de 12,000 francs, de l'article 62 à l'article 2, comme charge temporaire, pour rémunérer des services extraordinaires que nécessitera la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'instruction primaire.

\* \* \*

CHAPITRE II. — *Pensions et secours.* — La loi du 18 mai 1912, sur les pensions du personnel enseignant, a apporté un grand soulagement dans les familles d'anciens instituteurs et professeurs. Les pensions des intéressés ont été revisées et notablement majorées.

Le crédit de l'article 7 est en diminution de 4,000 francs.

Ce crédit disparaîtra lorsqu'il n'y aura plus de pension (de veuves, d'enfants ou d'orphelins) en cours, du chef de services rendus par des professeurs et instituteurs communaux, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1877.

\*  
\* \*

CHAPITRE III. — *Sciences et Lettres.* — Le total des dépenses passe de 1,729,800 francs, qu'il était en 1913, à 1,778,550 francs pour 1914, soit une majoration de 48,750 francs.

Cette augmentation des crédits est nécessitée en grande partie par des promotions et des augmentations réglementaires de traitement.

\*  
\* \*

CHAPITRE IV. — *Enseignement supérieur.* — On demande une majoration de 117,841 francs et une diminution de 2,000 francs, soit une augmentation de dépenses de 115,841 francs, nécessitée par : a) des promotions, des augmentations de traitement et l'accroissement du personnel des Universités de l'État ; b) un surcroît de frais pour le matériel et les accroissements des bibliothèques universitaires ; c) une majoration de frais des jurys, résultant de l'augmentation du nombre des récipiendaires ; d) la publication du vingt et unième rapport triennal.

\*  
\* \*

CHAPITRE V. — *Enseignement moyen.* — Les crédits demandés dépassent de 105,070 francs ceux accordés pour l'exercice précédent, déduction faite de 13,800 francs de dépenses qui viennent à disparaître.

La réforme de l'enseignement normal moyen (modification des programmes des sections normales moyennes pour la formation des régentes et des professeurs agrégés) a nécessité une prolongation de la durée des études (trois ans au lieu de deux) et, par conséquent, une augmentation de la dépense (20,000 francs environ).

L'application des nouveaux barèmes de traitements dans les athénées royaux et les écoles moyennes de l'État rend indispensable une majoration de plus de 100,000 francs (art. 48 et 49).

La Commission instituée par feu M. le Ministre de Trooz pour la réorganisation des programmes des athénées et des collèges n'a pas encore terminé ses travaux.

\*  
\* \*

CHAPITRE VI. — *Enseignement primaire.* — La Haute Assemblée s'est occupée du projet de loi décrétant l'instruction obligatoire et apportant des modifications profondes à la loi organique de l'instruction primaire.

Des crédits sont demandés spécialement pour assurer le service des classes ménagères, qui ont été transférées du Ministère de l'Industrie et du Travail au Département des Sciences et des Arts. Ces institutions ont été rattachées, avec beaucoup de raison, à l'enseignement primaire.

Le budget de l'instruction primaire va passer, par l'application de la nouvelle loi, de 27,800,000 francs à 31,500,000 francs. Si l'on tient compte des crédits votés naguère pour majorer les revenus des instituteurs, des maitresses gardiennes, des inspecteurs, etc., pour assurer le service des

nouvelles écoles primaires, l'extension des écoles normales de l'État, la diffusion des diplômes spéciaux dans le personnel enseignant, etc., on remarque qu'en une courte période de trois ou quatre ans, les dépenses de l'État pour l'instruction primaire ont augmenté de 10,000,000 de francs, soit d'un tiers du total actuel.

Environ les deux tiers de cette augmentation sont consacrés à l'amélioration du sort des instituteurs primaires, des maîtresses gardiennes, des professeurs et des inspecteurs.

\*  
\* \*

CHAPITRE VII. — *Beaux-Arts*. — On demande la majoration de divers crédits pour une somme totale de 6,000 francs.

Un membre de la Commission demande qu'une limite d'âge soit fixée pour la mise à la pension des directeurs de nos Conservatoires royaux de musique. La Commission, unanimement d'accord, appelle sur ce point l'attention toute spéciale de M. le Ministre des Sciences et des Arts.

\*  
\* \*

CHAPITRES VIII et IX. — *Dépenses diverses et imprévues et dépenses exceptionnelles*. Majoration : 80,227 francs.

Le total du Budget des Sciences et des Arts pour 1914 est de 46,793,948 francs, soit une majoration de plus de 3,600,000 francs sur l'exercice précédent.

La Commission vote l'ensemble du Budget par 6 voix contre 1 et vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
P. RAEPSAET.

*Le Président,*  
B<sup>011</sup> DESCAMPS.